



Luxembourg, le 03 OCT. 2023

Groupe Spéléologique Luxembourgeois
B.P. 55
L-8001 STRASSEN

N/Réf.: 74075-M-M-M-M-M-M

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 26 avril 2023 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n° 74075-M-M-M-M-M du 24 mars 2021 relative à la pratique de la spéléologie hors but commercial pour les membres du Groupe spéléologique luxembourgeois (GSL), sur les territoires des communes de Kehlen, de Bettendorf, de Kopstal, de Mersch et de Berdorf.

L'autorisation du 24 mars 2021 étant devenue caduque alors que le délai de validité de deux ans est expiré, je vous accorde une nouvelle autorisation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles aux conditions suivantes:

1. Pour protéger la faune souterraine, la pratique de la spéléologie à l'intérieur des cavernes et grottes du Grand-Duché de Luxembourg est autorisée uniquement pendant la période du 15 avril au 15 octobre. Toutefois en cas d'urgence, les opérations de secours ont priorité. L'entraînement aux techniques de progression spéléologique peut avoir lieu pendant toute l'année, sur le site d'initiation et d'entraînement à Berdorf, uniquement aux points fixés sur le terrain avec le préposé forestier territorialement compétent, à condition de ne pas dégrader le site sur lequel se déroulent les activités et de ne pas nuire aux espèces de la flore et de la faune sauvages.
2. La collecte et le prélèvement de spécimens de la flore ou de la faune et de matériaux est interdite.
3. Le marquage permanent des parois et leur dégradation à l'extérieur et à l'intérieur de cavernes et de grottes est interdit.
4. Les lieux souterrains et leur environnement doivent être protégés et respectés. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des déchets de quelque nature que ce soit dans les cavités souterraines.
5. L'usage du feu est interdit à l'intérieur de cavernes et de grottes et autour de leurs entrées.

6. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer au moins 3 jours ouvrables au préalable les préposés de la nature et des forêts.
7. Au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la période couverte par la dérogation, un rapport sur les activités dans le cadre de l'utilisation de la dérogation me sera soumis.

Cette autorisation est valable 2 ans à compter de la date de la présente, elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement auprès des concernés.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KOPSTAL